



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 juin 2024

Nombre d'administrateurs : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à 9 h, le Conseil d'administration, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est assemblé en salle des Mariages à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, président du CCAS.

Le Conseil d'administration a été convoqué une première fois le 6 juin 2023. Cette séance n'a pu se dérouler, le quorum n'ayant pas été atteint.

PRESENTS : M. Quentin GESELL, président, M. Dominique GAULON, Mme Martine BRASSEUR, M. Francis DELPECH,

ABSENT(E)S :

Mme Paola MELICA, vice-présidente, Mme Marie-Claude COLLET, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, Mme Elisabeth POILLOT, Mme Clémence DERUEL, M. Hamid ARAB, M. Wilfried LUBIN, Mme Sylvie TASTAYRE, Mme Geneviève DIABATE.

INVITEES : Mmes Rytha YAYA CHARTIER, Directrice générale des services, Directrice du CCAS, Aurélie LUPI, Directrice Financière.

N°DEL-CA-2024- 11 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Le conseil d'administration en séance du 13 juin 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°DEL-CA-2024-02 du Conseil d'administration en date du 05 mars 2024 relative au débat d'orientations budgétaires 2024 et l'approbation du rapport d'orientations budgétaires,

VU la délibération n°DEL-CA-2024-05 du Conseil d'administration en date du 02 avril 2024 relative au Budget primitif 2024,

VU la délibération n°DEL-CA-2024-08 du Conseil d'administration en date du 13 juin 2024 relative à l'approbation du compte de gestion 2023 du CCAS,

VU la délibération n°DEL-CA-2024-09 du Conseil d'administration en date du 13 juin 2024 relative à l'approbation du compte administratif 2023 du CCAS,

VU la délibération n°DEL-CA-2024-10 du Conseil d'administration en date du 13 juin 2024 relative à l'affectation des résultats 2023,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITE

Article 1 :

APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2024 du CCAS tel que présenté dans le document annexé.

Article 2 :

DIT que le budget supplémentaire 2024 est arrêté en équilibre au niveau des deux sections comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
CREDITS VOTES	80 730,98	
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		80 730,98
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	80 730,98	80 730,98
INVESTISSEMENT		
CREDITS VOTES	4 407,66	
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		4 407,66
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 407,66	4 407,66
TOTAL DU BUDGET	85 138,64	85 138,64

Article 3 :

AUTORISE monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à inscrire les ajustements présentés dans la budget supplémentaire 2024.

Article 4 :

AUTORISE monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tous documents administratifs et comptables relatifs au budget supplémentaire 2024.

Article 5 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie du Blanc-Mesnil.

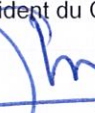
Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS



Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20240613-DEL-CA-2024-11-DE
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Dépôt en Préfecture le : 18/06/2024.....▪ Publication et/ou notification le : 18/06/2024..... <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil d'administration pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,▪ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
<p>Le Président du CCAS,</p>  <p>Quentin GESELL</p> 